

## Décision relative à l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2017/407 du 8 mars 2017, renouvelant l'approbation de la substance active iodosulfuron conformément au règlement (CE) N° 1107/2009,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **VALEUR***

*de la société* **PHYTHERON 2000**  
*numéro de dossier* n°2017-3396

*Considérant qu'un permis de commerce parallèle est valable pendant la durée de l'autorisation du produit de référence, conformément au paragraphe 6 de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé,*

*Considérant l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence ATLANTIS WG (AMM n°2010419),*

*Considérant que des délais de grâce peuvent être octroyés pour la vente et la distribution, le stockage et l'utilisation des stocks, en cas de non renouvellement d'un permis de commerce parallèle conformément au paragraphe 7 de l'article 52 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé,*

*Considérant que les exigences de l'article 46 du règlement (CE) n°1107/2009 sont remplies,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance** le 31 mars 2018 en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La décision du 2 janvier 2018 du directeur général de l'Anses constatant l'arrivée à échéance du permis de commerce parallèle du produit **VALEUR** est retirée et remplacée par la présente décision et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	VALEUR
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle
<b>Titulaire</b>	PHYTHERON 2000 14 rue Durfort de Duras, 41600 LA MOTTE BEUVRON, FRANCE
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)
Contenant	0,6 % - iodosulfuron-méthyl-sodium 3 % - mésosulfuron-méthyl
<b>Numéro d'intrant</b>	2050015
<b>Numéro de permis</b>	2040363
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usages</b>	Professionnel

## Conditions générales d'arrivée à échéance

Date d'échéance du permis de commerce parallèle	31/03/2018
Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2018
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/09/2019

A Maisons-Alfort, le

24 JAN. 2018

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)